



Allocation Rentrée

Scolaire 2022

Qui peut en bénéficier ?

Destinée à couvrir une partie des frais liés à la rentrée scolaire, l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) est versée aux familles, sous condition de ressources, ayant à charge un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans, nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en classe de CP (certificat de scolarité à fournir à la CAF).

Son versement est opéré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sans demande préalable. Il interviendra dès le mois d'août 2022 en métropole, en Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond qui dépend du nombre d'enfants à charge.

Les montants versés pour la rentrée 2022, dépendent de l'âge de l'enfant au 31 décembre 2022.



LES PLAFONDS
DE RESSOURCES
2020 A NE PAS
DEPASSER

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	25 370 €
2	31 225 €
3	37 080 €
4	42 935 €

LES MONTANTS
VERSES

Montants	
Âge	Montant
6-10 ans (1)	376,98 €
11-14 ans (2)	397,78 €
15-18 ans (3)	411,56 €

Bon à savoir

- En cas de léger dépassement du plafond, une allocation dégressive dite "allocation différentielle", calculée en fonction des revenus, pourra être versée. L'enfant doit être inscrit dans un établissement ou un organisme d'enseignement public ou privé à la rentrée 2022.
- L'élève inscrit auprès d'un organisme d'enseignement à distance (ex : CNED), est éligible à cette allocation. En revanche, l'enfant instruit au sein de sa famille ne peut y prétendre.
- Attention : l'ARS n'est pas versée pour un jeune de - 18 ans en apprentissage, si sa rémunération est supérieure à 78% du SMIC net.

